

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
Tenue à l'édifice municipal
Au 49, rue du Couvent à Saint-Simon
Le 7 septembre 2021 à 19 h 55

Assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 7 septembre 2021, à 19 h 55, conformément à l'avis public du 31 août 2021 affiché aux endroits prévus à cette fin pour l'adoption du règlement suivant :

Règlement # 544-03-21 amendant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rive

Sont présents :

- Monsieur Simon Giard, maire, Madame la conseillère Angèle Forest, Messieurs les conseillers Patrick Darsigny, Alexandre Vermette, Bernard Beauchemin et Réjean Cossette.

- Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Monsieur Simon Giard, maire de la Municipalité explique le projet de règlement qui a pour objet de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rive et de nommer un inspecteur en charge de faire observer et respecter la réglementation et la législation portant sur la protection des rives et sur la conformité des bandes riveraines.

Deux (2) présences enregistrées.

À 19 h 59, l'assemblée est levée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

2021-09-07 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 7 septembre 2021 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur David Roux, conseiller siège #2

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer

- 6- Administration**
 - 6.1 Services juridiques pour l'année 2022
 - 6.2 Emprunt temporaire – Règlement # 562-21 décrétant une dépense de 2 134 881 \$ et un emprunt de 1 730 357 \$ pour des travaux de pavage sur le rang Saint-Édouard et de remplacement d'un ponceau sur le 3^e Rang Est – Autorisation
 - 6.3 Rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux
 - 6.4 Formation secourisme en milieu de travail
 - 6.5 Abrogation de la résolution # 168-07-2021 intitulée « Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités »
- 7- Sécurité publique**
 - 7.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Adoption de projet
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Adjudication d'un contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux au chantier des travaux de réfection du rang Saint-Édouard, entre le 3^e rang et l'autoroute 20
 - 8.2 Demande de prolongation du délai de réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet AIRRL pour le projet de réfection du 3^e Rang Est - Remplacement d'un ponceau
 - 8.3 Achat d'un compresseur vertical pour les travaux publics
 - 8.4 Abrogation de la résolution # 189-10-2018 intitulée « Résolution décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire »
 - 8.5 Résolution décrétant l'entretien de l'Impasse Saint-Georges - voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire
 - 8.6 Résolution décrétant l'entretien de la Montée Laflamme - voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire
 - 8.7 Octroi de contrat pour le déneigement de la Montée Laflamme
 - 8.8 Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux – Projet remplacement d'un ponceau sur le 3^e Rang Est
 - 8.9 Formation « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction »
 - 8.10 Demande de droit de passage pour la saison 2021-2022 du Club 3 & 4 Roues du Comté Johnson Inc.
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 La semaine québécoise de réduction des déchets 2021 - Proclamation
 - 9.2 Mandat – Suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable
 - 9.3 Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2020
 - 9.4 Bande riveraine – Achat de piquets de piquetage
 - 9.5 Entretien des pompes Flygt à l'usine d'épuration des eaux usées
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Résolution d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant un projet pour le lot 1 840 256.
 - 10.2 Demande de dérogation mineure, lot 1 839 889, 1^{er} Rang Ouest
 - 10.3 Demande de dérogation mineure, lot 1 840 256, Rang Charlotte
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Journée internationale des aînés – 1^{er} octobre 2021- Proclamation
- 12- Avis de motion**
 - 12.1 Annulation de l'avis de motion – Règlement # 563-21 sur l'utilisation de l'eau potable
- 13- Règlements**
 - 13.1 Adoption – Règlement # 544-03-21 amendant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rive
 - 13.2 Adoption – Règlement # 564-21 abrogeant le règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
- 14- Période de questions**
- 15 Correspondance**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17- Clôture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les

membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

185-09-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

186-09-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

187-09-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C2100053 @ C2100067, par accès « D » L2100072 @ L2100090 par Dépôt direct P2100171 @ P2100229, par Visa V0010135 et V0010136 et les salaires D2100186 @ D2100253 pour un montant total de **210 373,14 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

188-09-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **1 884,56 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Services juridiques pour l'année 2022

Considérant que le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2022 ;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la Municipalité ;

- 189-09-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Simon accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l., pour l'année 2022.

Adoptée

6.2 Emprunt temporaire – Règlement # 562-21 décrétant une dépense de 2 134 881 \$ et un emprunt de 1 730 357 \$ pour des travaux de pavage sur le rang Saint-Édouard et de remplacement d'un ponceau sur le 3^e Rang Est – Autorisation

Considérant que l'emprunt faisant l'objet du règlement # 562-21 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 30 juin 2021 ;

Considérant qu'en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

- 190-09-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire une demande d'emprunt temporaire n'excédant pas 1 730 357 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Chênes via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Cantons de Drummond.

Que le conseil municipal autorise M. Simon Giard, maire et Mme Johanne Godin, directrice générale à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

Adoptée

6.3 Rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux

Considérant que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit les rémunérations payables au personnel électoral lors d'une élection ou de référendums municipaux ;

Considérant que celle-ci est le minimum que doit payer toute municipalité, et, qu'il est permis de modifier à la hausse le salaire du personnel ;

Considérant que la rétribution de base n'est pas appropriée au nombre d'heures de travail à accomplir et qu'il y a lieu de réviser cette dernière ;

Considérant le document en annexe « A » présenté par la présidence d'élection ;

- 191-09-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le document « Rémunération du personnel électoral » en date du 7 septembre 2021, annexe « A » et qu'il soit partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

Annexe A

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Élection municipale 2021

1- RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM:	Tarif adopté 07-09-2021 résolution # 191-09-2021		
	Taux horaire	Montant forfaitaire	
Confection et révision de la liste	Président d'élection		580,00 \$
	Secrétaire d'élection		435,00 \$
OU			
Confection de la liste uniquement	Président d'élection		350,00 \$
	Secrétaire d'élection		262,50 \$
OU			
Confection de la liste si procédures doivent être recommencées	Président d'élection		120,00 \$
	Secrétaire d'élection		90,00 \$
Formateur 2 heures Formation	Présidente d'élection	Taux horaire	
	Secrétaire d'élection	Taux horaire	
	Personne en formation (12)	40 \$ / soirée	
Bureau de révision	Réviseur	20,00 \$	
	Secrétaire	20,00 \$	
	Agent réviseur	20,00 \$	
Rencontre avec candidats	Présidente d'élection	Taux horaire	
	Secrétaire d'élection	Taux horaire	
BVA 8h30 à 20h	Présidente d'élection		500,00 \$
	Secrétaire d'élection		375,00 \$
	primo	20,00 \$	
	scrutateur	19,00 \$	
	secrétaire	18,00 \$	
	table de vérification (président)	16,00 \$	
	table de vérification (2 membres)	16,00 \$	
BVO 8h30 à 21h30	Présidente d'élection		580,00 \$
	Secrétaire d'élection		435,00 \$
	primo	20,00 \$	
	scrutateur	19,00 \$	
	secrétaire	18,00 \$	
	table de vérification (président)	16,00 \$	
	table de vérification (2 membres)	16,00 \$	
	scrutateur BVA dépouillement	19,00 \$	
	secrétaire BVA dépouillement	18,00 \$	

2- EMPLOYÉS MUNICIPAUX: À moins d'indication contraire, toute personne qui travaille pour la Municipalité de Saint-Simon a le droit de recevoir une rémunération égale à celle prévue à son contrat de travail pour chaque heure travaillée, ou de formation, dans le cadre d'une élection ou d'un référendum.

3- CUMUL DES FONCTIONS: Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions donnant droit à une rémunération, ne peut recevoir que la rémunération la plus élevée.

4- REPAS: Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas du midi et du soir, ainsi que des breuvages pour la journée.

6.4 Formation secourisme en milieu de travail

Considérant que la CNESST est responsable du programme de formation des secouristes depuis 1984 ;

Considérant que ce programme permet aux employeurs de se conformer à l'obligation d'assurer la présence, en tout temps durant les heures de travail, du nombre de secouristes prévu au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins ;

Considérant que la CNESST subventionne la formation Secourisme en milieu de travail, d'une durée de seize (16) heures, donnée pendant les heures habituelles de travail ;

Considérant que l'organisme Gestion Paramédical inc. diffuse régulièrement de telles sessions de formation à différents endroits ;

192-09-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser l'inscription de Rosemarie Delage et d'Éric Berthiaume à la formation « *Secourisme en milieu de travail* », d'une durée de 2 jours, soit les 16 et 17 septembre 2021, à Saint-Hyacinthe et de leur rembourser tous les frais encourus selon la réglementation en vigueur à cet effet.

Adoptée

6.5 Abrogation de la résolution # 168-07-2021 intitulée « Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités »

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 6 juillet 2021, le conseil municipal a adopté la résolution # 168-07-2021 intitulée « Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités » ;

Considérant qu'en raison des règles sanitaires, la FQM a informé les municipalités que le Congrès se déroulera cette année de manière différente et que plusieurs activités ont été annulées ou seront présentées en formule hybride ;

Considérant qu'à la suite de ces nouvelles informations, les élus ne souhaitent plus participer au Congrès annuel des élus ;

193-09-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'abroger la résolution # 168-07-2021 intitulée « Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités ».

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Adoption de projet

Considérant les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c S-3.4) ;

Considérant le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de cette loi, le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la Loi précitée, les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire ;

Considérant que cet exercice demande de concilier la réalité locale des municipalités et les objectifs énoncés par les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de

sécurité incendie ;

Considérant la résolution # 21-08-281 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021 ;

Considérant le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021 et le document synthèse daté du 22 juillet 2021, qui ont été déposés aux membres du conseil lors de la préparation de la séance ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les actions spécifiques que doivent prendre chaque municipalité et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées ;

Considérant l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 23 novembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe assume la responsabilité de l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

Considérant que le plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Hyacinthe a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains révisé ;

Considérant que par sa résolution numéro 21-466 du 2 août 2021, la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ;

194-09-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

D'adopter le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021 ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées, tel que soumis; et

De transmettre par courriel et par courrier, d'ici le 15 septembre 2021, une copie de la résolution vidimée à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Adjudication d'un contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux au chantier des travaux de réfection du rang Saint-Édouard, entre le 3^e rang et l'autoroute 20

Considérant qu'afin de procéder au contrôle de la qualité des matériaux au chantier des travaux de réfection du rang Saint-Édouard entre le 3^e rang et l'autoroute 20, il est requis de retenir les services d'une firme spécialisée ;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été fait pour un contrat en services professionnels dans le cadre de ce projet de réfection ;

Considérant que trois (3) entreprises furent invitées à soumissionner ;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres ;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes) :

RANG	SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
1	Laboratoire de la Montérégie	21 845,25 \$
2	Les Services EXP inc.	26 619,01 \$

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains ;

195-09-2021 En conséquence, sur recommandation de notre ingénieur, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adjuger le contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux au chantier des travaux de réfection du rang Saint-Édouard, entre le 3^e rang et l'autoroute 20, à l'entreprise Laboratoire de la Montérégie au montant de 21 845,25 \$ taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

8.2 Demande de prolongation du délai de réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet AIRRL pour le projet de réfection du 3^e Rang Est - Remplacement d'un ponceau

Considérant que le 2 mars 2021, par sa résolution # 57-03-2021, la Municipalité a octroyé un contrat pour le remplacement d'un ponceau près du 251, 3e Rang Est ;

Considérant que le 14 août 2020 la Municipalité a reçu la confirmation du ministre des Transports à l'effet qu'une aide financière maximale de 179 602 \$ serait accordée à la Municipalité pour l'exécution des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet AIRRL, pour le projet de réfection du 3^e Rang Est - Remplacement d'un ponceau, numéro de dossier : **AIRRL-2020-673** ;

Considérant que les modalités d'application du programme prévoient que la Municipalité a douze mois pour réaliser les travaux à partir de la date figurant à la lettre d'annonce soit au plus tard le 14 août 2021 ;

Considérant que les modalités d'application du programme prévoient un mécanisme de prolongation du délai accordé si des contraintes empêchent la pleine réalisation des travaux ;

Considérant que la demande de prolongation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ainsi qu'échéancier détaillé de réalisation des travaux ;

Considérant que les travaux débuteront vers le 13 septembre 2021 et se termineront au plus tard le 31 octobre 2021 ;

196-09-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

De demander au ministère des Transports du Québec une extension du délai de réalisation des travaux et de transmission de la reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet AIRRL pour le projet de réfection du 3^e Rang Est - Remplacement d'un ponceau.

De s'engager à terminer les travaux avant le 31 octobre 2021 et à transmettre la reddition de comptes au plus tard le 31 décembre 2021.

Adoptée

8.3 Achat d'un compresseur vertical pour les travaux publics

Considérant que le compresseur situé au garage municipal n'était plus fonctionnel à la suite d'un bris ;

Considérant que le service des travaux publics réalise divers travaux nécessitant l'usage d'un compresseur ;

Considérant qu'il fallait le remplacer sans délai ;

197-09-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'entériner l'achat d'un compresseur vertical de l'entreprise Groupe Maska inc. au coût de 3 943,70 \$ taxes

incluses.

Adoptée

8.4 Abrogation de la résolution # 189-10-2018 intitulée « Résolution décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire »

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 2 octobre 2018, le conseil municipal a adopté la résolution # 189-10-2018 intitulée « Résolution décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire » ;

Considérant que des éléments nécessitent une rectification ou une précision ;

Considérant qu'il y aurait lieu d'abroger la résolution afin de faire les modifications en adoptant de nouvelles résolutions à cet effet ;

198-09-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'abroger la résolution # 189-10-2018 intitulée « Résolution décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ».

Adoptée

8.5 Résolution décrétant l'entretien de l'Impasse Saint-Georges - voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire

Considérant que sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, la voie privée "Impasse Saint-Georges" est ouverte au public par tolérance du propriétaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir une telle voie privée, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

Considérant que la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée Impasse Saint-Georges ont présenté une requête afin que la municipalité entretienne cette voie privée ;

Considérant que dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur ce chemin privé et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ces contribuables ;

199-09-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 2

Le conseil ordonne, sur requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains, l'entretien d'hiver de la voie privée Impasse Saint-Georges ouverte au public par tolérance du propriétaire située dans la Municipalité de Saint-Simon.

Article 3

Ces travaux d'entretien seront exécutés par la municipalité, à la charge du fonds général.

Article 4

L'entretien de cette voie privée durant l'hiver comprend le déneigement.

Article 5

En aucun cas la Municipalité ne pourra être tenue responsable des dégâts ou dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux d'entretien effectués par la Municipalité.

Article 6

La présente entente est d'une durée de cinq (5) ans.

Adoptée

8.6 Résolution décrétant l'entretien de la Montée Laflamme - voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire

Considérant que sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, la voie privée "Montée Laflamme" est ouverte au public par tolérance du propriétaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir de telles voies privées, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

Considérant que la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée Montée Laflamme ont présenté une requête afin que la municipalité entretienne cette voie privée ;

Considérant que dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur ces chemins privés et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ces contribuables ;

200-09-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 2

Le conseil ordonne, sur requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains, l'entretien d'hiver de la voie privée Montée Laflamme ouverte au public par tolérance du propriétaire située dans la Municipalité de Saint-Simon.

Article 3

Ces travaux d'entretien seront exécutés pour la municipalité, à la charge du fonds général.

Article 4

L'entretien de cette voie privée durant l'hiver comprend le déneigement.

Article 5

En aucun cas la Municipalité ne pourra être tenue responsable des dégâts ou dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux d'entretien effectués par l'entrepreneur.

Article 6

La présente entente est d'une durée d'un (1) an.

Adoptée

8.7 Octroi de contrat pour le déneigement de la Montée Laflamme

Considérant la résolution # 200-09-2021 décrétant l'entretien du chemin privé Montée Laflamme ouvert au public par tolérance du propriétaire ;

Considérant qu'une proposition pour le déneigement du chemin privé Montée Laflamme a été reçue ;

201-09-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'octroyer le contrat relatif au déneigement du chemin privé Montée Laflamme pour la saison 2021-2022 à Ferme des Larges inc. au montant de 2 500 \$. Ce montant sera payable en deux versements, en janvier et en mars 2022.

Adoptée

8.8 Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux – Projet remplacement d’un ponceau sur le 3^e Rang Est

Considérant que la compagnie Laboratoires de la Montérégie a soumis une offre de services professionnels pour les analyses de contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de remplacement d’un ponceau près du 251, 3^e Rang Est ;

202-09-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de donner un mandat à la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour les analyses de contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de remplacement d’un ponceau près du 251, 3^e Rang Est, selon leur offre datée du 30 août 2021 au montant de 6 071 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

La conseillère Angèle Forest déclare son intérêt dans le prochain dossier et par conséquent, se retire de la discussion et s’abstient de voter.

8.9 Formation « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ».

Considérant que toute personne travaillant sur un chantier de construction doit suivre un cours de sécurité générale et détenir une attestation décernée par la CNESST ou par un organisme reconnu par elle ;

Considérant qu’il est nécessaire que nos employés suivent cette formation ;

203-09-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d’autoriser l’inscription d’Alain Courchesne à la formation « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction » organisée par Parcours Formation au coût de 252,95 \$ plus les taxes applicables et de lui rembourser tous les frais encourus selon la réglementation en vigueur à cet effet.

Cette formation aura lieu à Saint-Hyacinthe les 16, 17, 23 et 24 octobre 2021.

Adoptée

8.10 Demande de droit de passage pour la saison 2021-2022 du Club 3 & 4 Roues du Comté Johnson Inc.

Considérant la demande du Club 3 & 4 Roues du Comté de Johnson Inc. afin d’obtenir l’autorisation de la Municipalité pour les droits de traverse en véhicules tout-terrain sur certaines rues ou routes et certains rangs déjà établis par un tracé de leurs sentiers hivernaux ;

204-09-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d’autoriser la circulation des véhicules tout-terrain sur les parcours des sentiers hivernaux déjà établis par un tracé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, pourvu que toutes les autorisations requises soient obtenues des parties concernées et que les lois et règlements se rattachant à cette activité soient respectés sur les sentiers.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 La semaine québécoise de réduction des déchets 2021 - Proclamation

Considérant que l’édition 2021 de “La Semaine québécoise de réduction des déchets” se déroulera cette année du 23 au 31 octobre ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l’importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l’enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s’inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l’Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d’autre pour l’instant ;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement ;

205-09-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon proclame la semaine du 23 au 31 octobre 2021 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée

9.2 Mandat – Suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable

Considérant que le gouvernement a annoncé de nouvelles modalités pour le suivi du plomb et du cuivre afin de se conformer aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable ;

206-09-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que la Municipalité mandate la firme Nordikeau pour la prise en charge totale de la démarche recommandée par le gouvernement aux conditions mentionnées dans l'offre de service du 12 juillet 2021 N/Réf : ECH-21-0090-rev01.

Adoptée

9.3 Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2020

Considérant qu'annuellement, la Municipalité doit préparer un rapport sur l'usage de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que le 30 juin 2021, le Ministère a informé la Municipalité de l'approbation dudit rapport ;

Considérant que ce dernier doit être déposé au conseil municipal ;

207-09-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable préparé dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

9.4 Bande riveraine - Ruisseau Vandal – Achat de piquets de piquetage

Considérant que des travaux de piquetage de certaines portions du Ruisseau Vandal (CARV) seront effectués cet automne ;

Considérant qu'un budget de 4 625 \$ a été prévu pour effectuer ces travaux (résolution # 19-01-2021) ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Technobois pour l'achat de piquets de piquetage ;

208-09-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de procéder à l'achat de 500 piquets de piquetage de l'entreprise Technobois au coût de 551,88 \$ taxes incluses et de refacturer la dépense au CARV.

Adoptée

9.5 Entretien des pompes Flygt à l'usine d'épuration des eaux usées

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des pompes Flygt à l'usine d'épuration des eaux usées ;

Considérant l'offre reçue de l'entreprise 9366-2609 Québec inc. pour effectuer ces travaux ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2021 ;

209-09-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la proposition de la compagnie 9366-2609 Québec inc. au montant de 431,00 \$ plus les taxes applicables, pour procéder à l'entretien des pompes Flygt à l'usine d'épuration des eaux usées.

Adoptée

10- URBANISME

10.1 Résolution d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant un projet pour le lot 1 840 256.

Considérant la demande de Réseau Encans Québec inc. afin d'installer un établissement d'encan à la ferme sur une partie du lot 1 840 256 ;

Considérant que l'usage projeté de vente d'animaux de ferme tel que décrit dans l'argumentaire de la firme LGP est conforme à la réglementation ;

Considérant que le site visé est propice pour ce genre d'usage et qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur le milieu agricole ;

Considérant que le projet est conforme au Règlement de zonage 544-19 ;

Considérant que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

210-09-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Réseau Encans Québec inc. sur une partie du lot 1 840 256.

Adoptée

10.2 Demande de dérogation mineure, lot 1 839 889, 798, 1^{er} Rang Ouest

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 1 839 889 situé sur le 1^{er} Rang Ouest (dossier CCU no DM-21-02) ;

Considérant que la demande consiste à autoriser le détachement d'un lot résidentiel de 5 000 m² (futur lot projeté 6 456 462) qui enclavera le lot pour la terre (futur lot projeté 6 456 463) ;

Considérant que la terre (futur lot projeté 6 456 463) aura une largeur au chemin de 0 mètre sur le 1^{er} rang Ouest et qu'une servitude de passage sera créée afin d'assurer le passage vers la terre ;

Considérant que le lot résidentiel projeté de 5 000 m² aura une largeur au chemin de 16.90 mètres ;

Considérant que le règlement # 545-19, article 4.3 mentionne qu'un lot non desservi situé en bordure d'un cours d'eau à débit régulier doit avoir 50 mètres de largeur minimale ;

Considérant que la dérogation mineure est de permettre au futur lot 6 456 463 d'avoir un

frontage au chemin de 0 m et au futur lot 6 456 462 d'avoir un frontage au chemin de 16.90 m, soit une dérogation de 33.10 m ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la demande de dérogation sans aucune condition ;

211-09-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée

10.3 Demande de dérogation mineure, lot 1 840 256, Rang Charlotte

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 1 840 256 situé sur le Rang Charlotte, le long de l'autoroute 20 (dossier CCU no DM-21-03) ;

Considérant que la demande consiste à autoriser un panneau réclame de 40' (12.19 m) de hauteur le long de l'autoroute 20 ;

Considérant que le règlement # 544-19, article 10.22 mentionne qu'un panneau réclame doit avoir une hauteur maximale de 10 mètres (32'9") ;

Considérant que la dérogation mineure est de permettre que le panneau soit de 2.19 mètres (7'18") plus haut que la réglementation ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la demande de dérogation sans aucune condition ;

212-09-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Journée internationale des aînés – 1^{er} octobre 2021- Proclamation

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la Journée internationale des personnes âgées ;

Considérant que le thème de cette journée pour 2021 est : *Les droits ne vieillissent pas* ;

Considérant que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population ;

Considérant que l'un des objectifs de la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité de Saint-Simon est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant ;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser les citoyens de Saint-Simon à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux ;

213-09-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de proclamer la journée du 1^{er} octobre 2021 comme étant la Journée internationale des aînés afin de sensibiliser la population de Saint-Simon.

Adopté

12- AVIS DE MOTION

12.1 Annulation de l'avis de motion – Règlement # 563-21 sur l'utilisation de l'eau potable

214-09-2021 Sur proposition de Angèle Forest, il est résolu à l'unanimité d'annuler l'avis de motion donné par M. Patrick Darsigny le 6 juillet 2021 en vue d'adopter un règlement ayant pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée

13- RÈGLEMENTS

13.1 Adoption – Règlement # 544-03-21 amendant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rive

Considérant que la municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant que la municipalité souhaite nommer un inspecteur en charge de faire observer et respecter la réglementation et la législation portant sur la protection de rive et sur la conformité des bandes riveraines ;

Considérant que le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage # 544-19 afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rives ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 6 juillet 2021 ;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, conformément à la résolution # 182-07-2021 ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 7 septembre 2021 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification en regard au premier projet n'a été apportée ;

Considérant que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

215-09-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le Règlement # 544-03-21 amendant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rive soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement # 544-03-21, amendant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rive.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'annexe A du règlement # 544-19, relative à la terminologie est modifiée par l'ajout, selon l'ordre alphabétique, de l'expression « inspecteur de rive » :

Inspecteur de rive

Officier nommé par le conseil municipal pour faire observer et respecter la réglementation et la législation portant sur la protection des rives et sur la conformité des bandes riveraines.

4. L'article 1.8 du règlement de zonage # 544-19 est modifié comme suit :

1.8 Application du règlement et pouvoir d'inspection

L'inspecteur en bâtiment ainsi que ses adjoints dûment nommés par résolution municipale du conseil sont responsables de l'administration et de l'application du présent règlement.

L'inspecteur de rive est également responsable de l'application des dispositions relatives à la protection des rives qui sont présentent au chapitre 16 du présent règlement.

Ils sont, à cette fin, autorisés à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment, édifice ou construction quelconque pour constater si le présent règlement et/ou tout autre règlement dont ils sont chargés d'appliquer y est exécuté.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une telle propriété est tenu de recevoir l'inspecteur en bâtiment, ses adjoints ainsi que l'inspecteur de rive et de répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution de ces règlements.

5. L'article 1.10 du règlement # 544-19 est modifié comme suit :

1.10 Poursuites pénales

Le Conseil autorise de façon générale l'inspecteur en bâtiment, ses adjoints dûment nommés par résolution municipale ainsi que l'inspecteur de rive à entreprendre une poursuite pénale et à délivrer un constat d'infraction contre tout contrevenant à une quelconque disposition du présent règlement.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

13.2 Adoption – Règlement # 564-21 abrogeant le règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

Considérant que le conseil considère opportun d'abroger le règlement #558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue 6 juillet 2021 et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 6 juillet 2021 ;

- 216-09-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que le présent règlement # 564-21 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 564-21 et le titre « Règlement abrogeant le règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ».

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux et tout autre règlement du même objet.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 6 juillet 2021.

Sommaire de la correspondance :

- Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nous annonçant que la Municipalité recevra un montant additionnel de 221 531 \$ de la TECQ. Ce montant qui est constitué de parts égales des gouvernements du Québec et du Canada est ajouté aux sommes déjà prévues dans le cadre du Programme portant la TECQ 2019-2023 à 1 189 202 \$.
- Résolution de la MRC des Maskoutains à l'effet que la Municipalité recevra un montant de 1 895,06 \$ dans le cadre du programme d'appel de projets en patrimoine pour la réfection de la statue « Marie, modèle de vie intérieure »
- Lettre du ministre de la Famille annonçant que le Centre de la Petite Enfance Mafamigarde pourra offrir 31 places de garderie subventionnées dans l'installation du 122, rue Saint-Édouard à Saint-Simon.
- Lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports nous annonçant que la Municipalité recevra une aide financière maximale de 123 047 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales.

16- AFFAIRES NOUVELLES

16.1 Motion de félicitations à Madame Tali Darsigny pour sa participation aux prochains Jeux olympiques de Tokyo

Considérant que Madame Tali Darsigny, membre du club d'haltérophilie La Machine Rouge, a participé aux Jeux olympiques qui ont eu lieu à Tokyo du 23 juillet au 8 août 2021 ;

Considérant la performance réalisée par cette athlète d'excellence lors de ces jeux olympiques ;

Considérant que Madame Tali Darsigny est une jeune citoyenne de Saint-Simon ;

félicitations à Madame Tali Darsigny pour son excellente performance aux Jeux olympiques de Tokyo.

Adoptée

16.2 Motion de félicitations au Conseil de la Fabrique Saint-Simon

Considérant le succès qu'à remporté la 9^e édition du tournoi de golf annuel organisé par la Fabrique Saint-Simon ;

Les conseillers souhaitent féliciter tous les membres du comité de la Fabrique Saint-Simon ainsi que tous les bénévoles ayant contribué à la réussite de l'événement pour l'excellence de l'organisation de cette activité.

16.3 Remerciements au Comité des Loisirs de Saint-Simon

Considérant la difficulté que représente l'organisation d'événement social dans le contexte actuel de pandémie et le temps requis nécessaire à la planification d'un tel événement;

Considérant l'ampleur de la Fête familiale tenue le 4 septembre 2021 et la diversité d'activités offertes aux participants lors de cet événement;

Les conseillers souhaitent féliciter et remercier les bénévoles du comité des Loisirs St-Simon inc. pour leur grande implication et leur dévouement qui ont fait de cette activité un incontournable. Près de 50 familles ont pu participer à cet événement incroyable.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

218-09-2021 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de clôturer la séance à 21 h 02.

Signé à Saint-Simon ce ___^e jour d'octobre 2021.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et/
Secrétaire-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.